

Serpsy

Formation Continue
des Équipes
Soignantes en
psychiatrie

LIVRET D'ACCUEIL Du STAGIAIRE

ENTRETIEN CLINIQUE INFIRMIER

Et formations ponctuelles et sur mesures

2025-2028

serpsy.paca@gmail.com

www.serpsy1.com



Association Serpsy serpsy.paca@gmail.com - Site : www.serpsy1.com Facebook : Serpsy - Accueil | Facebook

Numéro **SIRET** 43191078500028 - Code **APE** 72.20Z Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 76341112134 après du préfet de l'Hérault. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. Numéro **DATADOCK** : 43191078500010

Bienvenue !



Vous souhaitez connaître les formations proposées par Serpsy et nous vous en remercions !

Vous trouverez dans ce livret les informations nécessaires à la bonne compréhension de notre démarche de formation.

Nous proposons principalement une formation à l'entretien clinique infirmier (dépliée dans ce document comme modèle) mais pouvons répondre à d'autres demandes plus ciblées après étude de vos besoins et de vos attentes.

Quelques-unes de ces formations sont présentées sur notre site serpsy1.com (formations ponctuelles et sur mesure).

N'hésitez pas à consulter notre site www.serpsy1.com pour découvrir nos activités et publications.

Vous pouvez vous inscrire à notre newsletter.

Ou nous retrouver sur la page Facebook : Serpsy - Accueil | Facebook

I - Présentation de l'association Serpsy	p. 4
---	-------------

II - Notre offre de formation	p. 5
--	-------------

1 - L'entretien clinique infirmier

Durée – Rythme	p. 7
Objectifs de la formation	p. 7
Moyens pédagogiques	p. 8
Évaluation	p. 8
Le formateur	p. 9
Les points clefs de la formation	p. 11
Modalités d'inscription :	
Délais d'accès, pré requis	p.12
Litiges et réclamations	p.13
Le règlement intérieur	p.13

2 - Formations sur mesure	p. 13
--	--------------

III - Notre engagement qualité	p. 17
---	--------------

IV - Notre engagement éthique	p. 18
--	--------------

V - Annexe : Nouveau référentiel 2026 des compétences du métier d'infirmier. e

Arrêté du 26 février 2026	p. 20
--	--------------



Nos formations sont accessibles aux personnes présentant un handicap.

Si vous avez besoin d'aménagements spécifiques, contactez notre référente handicap

Madeleine Jimena Friard, tél. 06 14 65 39 99 madeleineesther84@gmail.com

I - L'ASSOCIATION Serpsy

Soins, Études et Recherches en Psychiatrie

L'association Serpsy existe depuis plus de vingt ans. Elle a pour but de porter, approfondir, transmettre collectivement une pensée clinique dynamique, de contribuer au développement d'une démarche de soin créative, d'enrichir la compréhension et le traitement des souffrances psychiques

Elle s'investit dans divers types d'actions, sur son territoire, en région Paca, et sur le plan national avec,

- L'organisation d'un colloque annuel gratuit, temps de formation collectif qui rassemble des soignants et des usagers,
- De la formation continue,
- Des films/débats au cinéma Utopia d'Avignon,
- Des supervisions et analyses des pratiques,
- Des interventions lors des formations initiales dans les divers métiers du soin,
- De la recherche en soin,
- Une participation active à divers mouvements sociaux qui concernent le soin en psychiatrie et le médico-social (elle est une des organisations fondatrices du Printemps de la psychiatrie),
- Des liens avec les usagers et leurs familles,
- De la réflexion clinique sous toutes ses formes.

II – NOTRE OFFRE DE FORMATION



Nos formations répondent au triple objectif de l'association Serspy, que nous avons exposé dans notre présentation :

- Porter, approfondir, transmettre collectivement une pensée clinique dynamique,
- Contribuer au développement d'une démarche de soin créative,
- Enrichir la compréhension et le traitement des souffrances psychiques.

Serspy propose plusieurs types de formations :

- Une formation à l'entretien clinique infirmier, animée par Dominique Friard, formateur. Formation organisée en établissements hospitalier ou médico-social.
- Une journée au colloque annuel, sur un thème précis, différent chaque année. **Gratuit sur inscription :**
 - Soit à titre individuel,
 - Soit prise en charge par la formation continue de l'établissement d'exercice.
- Des formations à la demande et sur mesure.

Nos parcours formations sont conçues pour s'adapter à vos besoins. Les tarifs sont transmis sur simple demande auprès de notre association : serpsy.paca@gmail.com N'hésitez pas à consulter notre offre de formation et plus encore, sur notre site internet : www.serpsy1.com.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter serpsy.paca@gmail.com

À noter



*Si vous avez **besoin d'aménagements spécifiques** (pédagogique ou accessibilité) pour participer à nos formations, contactez notre **référénte handicap** : Madeleine Jimena Friard, – Tél. 06 14 65 39 99. Elle étudiera avec vous, en toute confidentialité et en respectant votre autonomie, les aménagements susceptibles de favoriser votre intégration à la formation.*

madeleineesther84@gmail.com



L'Entretien Clinique Infirmier

Dès les débuts de l'association, l'entretien clinique infirmier est au cœur des réflexions et des recherches menées par ses membres. Leurs travaux ont permis la publication de nombreux textes qui ont enrichi la littérature consacrée au soin.

Certains sont disponibles sur notre site : www.serpsy1.com

Ces travaux ont naturellement débouché sur des propositions de formation continue animées par les membres de l'association. Depuis vingt ans, nous sillonnons la France, et avons rencontré des milliers de collègues infirmier.es, dans de très nombreux établissements hospitaliers.

Le contenu de formation présenté dans ce livret est le fruit de ces diverses expériences, partagées, critiquées, enrichies par le travail collectif des stagiaires et des membres de l'association. Rien de figé dans nos propositions mais un travail en cours, sans cesse remis en question.

L'entretien clinique infirmier, aujourd'hui et plus que jamais, constitue l'outil de base des soins infirmiers en psychiatrie. Qu'il s'agisse de pratiquer des entretiens motivationnels en addictologie ou auprès de patients schizophrènes, de poser des diagnostics éducatifs dans le cadre de l'éducation thérapeutique du patient, d'accueillir une entrée dans une unité d'hospitalisation et ainsi d'initier les soins, d'accueillir un nouveau patient dans un CMP afin de l'orienter et/ou de lui proposer des soins infirmiers, la maîtrise de l'entretien clinique infirmier est une condition nécessaire pour un exercice infirmier de qualité. L'entretien initial est de plus en plus la porte d'entrée vers des entretiens de soutien ou de suivi, assumés par les infirmier.es. La formation à l'entretien clinique infirmier et à la relation

d'aide thérapeutique est une priorité naturelle pour un service de soins infirmiers ambitieux.

Durée et rythme

- La formation peut être réalisée en 4, 5 ou 6 jours, selon les demandes de l'établissement.
- Nous présentons ici la forme en 5 jours.
- En deux fois deux jours, séparés par une intersession d'un mois, les stagiaires cheminent autour des caractéristiques de différents types d'entretien (accueil, motivationnels, informels, de soutien, etc.). Ils repèrent les 9 éléments qui constituent le cadre d'un entretien, sont en capacité d'analyser les différentes étapes d'un entretien infirmier.
- Les travaux en intersession sont l'occasion d'expérimenter sur le terrain les techniques, outils présentés pendant la formation. Le 5ème jour, à deux mois de distance, permet d'évaluer la progression des stagiaires à partir des entretiens réalisés en intersession.
- Elle permet aussi de réguler ces entretiens et de lister les difficultés rencontrées et quelques façons de les résoudre.
- Toutes nos formations sont planifiées sur mesure. Les dates sont fixées avec l'établissement qui accueille la formation.

Pour plus de précisions, merci de prendre contact avec notre formateur, Dominique Friard : : fridom375@gmail.com

Objectifs de la formation

À l'issue de la formation, le ou la stagiaire est capable de :

- Mobiliser dans les entretiens d'orientation et d'accueil les différents savoirs acquis en formation initiale et continue ;
- Identifier différents types d'entretiens et choisir selon le contexte le type d'entretien le plus à même de répondre aux objectifs qu'il ou elle se fixe avec le patient ;
- Repérer ce qui fait cadre dans l'entretien qu'il propose ;
- Évaluer le contenu de l'entretien et son déroulement ;
- Faire un premier repérage du type de personnalité présenté par le patient, identifier sa structure de personnalité et poser les premiers jalons d'un diagnostic,

- Évaluer la demande de soins du patient et de son entourage éventuel, et de proposer une orientation si besoin,
- Tirer un fil à partir duquel organiser la prise en charge,
- Utiliser les techniques de reformulation,
- Se repérer dans les enjeux relationnels de l'entretien d'accueil,
- Utiliser le groupe de pairs comme espace de réflexion sinon de régulation,
- Améliorer la qualité des écrits infirmiers contenus dans le dossier du patient,
- Faire l'expérience d'un certain plaisir de penser autour de cette analyse des entretiens d'accueil.

Moyens pédagogiques mis en œuvre

Un dossier pédagogique sera remis à chaque participant. Il reprend les éléments de contenu abordés par l'intervenant et comprendra :

- Des fiches techniques et méthodologiques,
- Des articles de revues professionnelles,
- Des exercices ludiques et des outils pertinents et innovants,
- Une bibliographie,
- Une filmographie.

Évaluation

Elle est présente tout au long de la formation, à chacune de ses étapes :

- Au début de la formation avec le pré-test dont les questions sont ouvertes,
- Lors de l'entrée en dynamique de formation,
- Lors du travail réalisé en intersession (compte-rendu d'entretiens réalisés sur le terrain, questionnaires adressés aux patient.es),
- Au cours des jeux de rôle, et exercices ludiques,
- Lors des jeux sur la reformulation,
- En fin de formation en post-test,
- Avec le questionnaire individuel d'évaluation.
- Collectivement, en présence d'un représentant de l'institution.
- À l'issue de chaque séquence de formation,

- Une évaluation de la formation est élaborée par le formateur, et envoyée au responsable de la formation continue et/ou à la directrice des soins. Cette évaluation qualitative et quantitative décrit les caractéristiques du groupe, le processus de la formation, la perception de la formation par le groupe (satisfaction, points forts et points faibles, etc.), les résultats de l'évaluation collective et les perspectives à partir des éléments de la formation que les stagiaires projettent de mettre en place à court et moyen terme et le contenu de l'évaluation collective.
 - À l'issue de chaque formation, une attestation de présence est remise au stagiaire. Un exemplaire est également remis à la direction des soins de l'établissement.

Le formateur : Dominique FRIARD



Né le 16/10/1958.

- Infirmier de Secteur Psychiatrique (1978-2015)
- Superviseur d'équipes depuis 2016 : C.H. Edouard Toulouse, Marseille (13), UHSA (13), Maison de détention des Baumettes (13)
- Rédacteur-en-chef adjoint de la revue Santé Mentale (depuis 2001)
- Ancien président du Groupe d'Entraide Mutuelle, Gem Le Passe-Muraille, Gap (05) entre mai 2019 et septembre 2020.
- Auteur de centaines d'articles sur le soin
- Conférencier
- Tel : 06 71 22 24 41
- E-mail : fridom375@gmail.com
- Depuis 2021, Directeur de la Collection : "Chemins de soins en santé mentale", chez Seli Arslan.
- Membre du Comité scientifique de l'INFIPP
- Référent pédagogique des Rencontres Soignantes en psychiatrie, organisées par la Revue Santé Mentale

- **Derniers articles parus :**
- **Nombreuses publications sur l'entretien clinique infirmier.**

- Friard D., *L'organisation des soins à l'hôpital psychiatrique et la possibilité d'une régulation sans isolement, ni contention*, in *Perspective soignante*, n° 65, Septembre 2019, Ed Seli Arslan, pp. 7-32.
- Friard D., *L'objet introuvable de la science dite infirmière*, in *Perspective soignante*, n° 67, Avril 2020, pp. 7-38. Edition Seli Arslan.
- Friard D., *Des savoirs qui manquent. Epistémologie parallèle du soin infirmier*, in *Perspective soignante*, n° 71, Septembre 2021, pp. 53-67. Edition Seli Arslan.
- Friard D., *Soigner sans attacher : on a su faire ...*, in *Santé Mentale*, n° 260, Septembre 2021, pp.28-33.
- Friard D., *Le mensonge, une réalité à explorer*, in *Santé Mentale*, n° 267, Mensonge, mythomanie, avril 2022.
- Friard D., *Du nursing aux sciences infirmières : l'oubli du corps dans les soins*, in *L'information psychiatrique*, mai 2022.
- **Derniers ouvrages parus**
- FRIARD D., « Avec le Covid, c'est le « déjà là » qui fait la différence ... », in *Prendre soin en Santé Mentale. Entretiens avec des soignants sur la crise sanitaire et les perspectives*, Seli Arslan, Paris, 2021.
- FRIARD D., LANQUETIN J-P, *En psychiatrie*, in *Contention et privation de liberté des personnes soignées en institution et à domicile*, Coll. Soigner et accompagner, Editions Lamarre, Paris, 2021.
- FRIARD D., *Les fausses fenêtres des Gentianes, Préface*, Alcôves, Pieter et Catherine Versteegh, Infolio, Gollion. Suisse, août 2021.
- Friard D., Une dimension perdue : la visée psychothérapique du soin infirmier, In *Les infirmiers psychiatriques au cœur du soin, Analyses socio-historiques et entretiens avec des professionnels*, Edition Seli Arslan, Paris, Avril 2022.
- Friard D., « Avoir des yeux pour ne pas voir ». En psychiatrie, de quoi le sixième sens des soignants est-il le nom ? », in *Les sens au cœur du soin*, Edition Seli Arslan, Paris, 2022.
- Friard D., "Cultiver ses émotions comme un jardin extraordinaire", in *Les émotions au cœur du soin*, Editions Seli Arslan, Paris, 2023.
- Friard D., "Une question de corps, d'eau et de sens", in *La toilette, un art soignant*, Ed. Seli Arslan, Paris, 2026.
- Friard D., "Jean-Baptiste Pussin -une forme d'indépassable du soin qui fait énigme", in *Pensées et savoirs infirmiers. Figures emblématiques de la profession à travers l'histoire*, Ed Seli Arslan, Paris, 2026.
- **Ouvrages en premier auteur**
- Friard D., *L'entretien infirmier au long cours en psychiatrie. Approche clinique, technique et relationnelle du suivi*, Ed. Seli Arslan, Paris, 2025.
- Friard D. *L'entretien d'accueil infirmier en psychiatrie. Clinique, stratégies et techniques*, Coll. Chemin de soins en santé mentale, Editions Seli Arslan, Paris, 2024.
- Friard D., *Supervision d'équipes en psychiatrie. Dispositifs d'analyse des pratiques professionnelles*, Editions Seli Arslan, Paris, 2023.
- Friard D. *Raisonnement clinique infirmier. Un entretien d'accueil décisif*. Editions Seli Arslan, Paris, 2022.

- Friard D., *Epistémologie du soin infirmier, De la blouse blanche à la tige universitaire. Un modèle des soins et du travail relationnel en psychiatrie*, Editions Seli Arslan, Paris, Juin 2021.
- Friard D. *Sans cont@ct*, Recueil de poèmes, Editions Digobar, Paris, février 2021.
- Friard (D), « *J'aime les fous* ». *Dans la tête d'un infirmier psychiatrique*, Editions Seli Arslan, Paris, Septembre 2019.



Les points clefs de la formation

- Une formation action adaptée au contexte de l'institution et qui produit des effets observables en termes d'amélioration des pratiques,
- Une continuité en termes de ton, de style et de références avec la consolidation des savoirs et la formation à l'entretien en psychiatrie,
- Une formation ouverte sur les différents courants théoriques qui structurent le soin en psychiatrie ;
- Des mises en situation à partir de jeux de rôle :
- Au fil des regroupements, multiplier les allers-retours entre le groupe de formation et son terrain ;
- Un formateur infirmier qui a exercé la profession d'infirmier pendant une trentaine d'années et qui connaît les difficultés et les potentialités de l'exercice infirmier pour y avoir été lui-même confronté en structures de soins ambulatoires et dans le temps plein hospitalier.
- **Le plus ?** Un formateur infirmier dont les publications sur les entretiens infirmiers font référence.

Modalités d'inscription

L'association Serpsy ne propose pas de formation en inter mais se déplace dans les établissements hospitaliers pour y dispenser des formations de groupe.

Si cette formation vous intéresse, parlez-en à votre cadre lors de votre évaluation annuelle, ou au responsable de la formation continue de votre établissement qui propose peut-être déjà une action de ce type.

Si votre établissement retient (ou a retenu) la formation proposée par Serpsy,

- La formation débutera dans le trimestre qui suit la signature de la convention de formation.
- Les dates sont définies par la direction des soins (ou le service de formation continue) de votre établissement sur propositions du formateur.

L'association Serpsy ne choisit pas les stagiaires, **donc pas de pré requis, au sens strict du terme** mais des professionnels concernés par la formation proposée et répondant aux critères définis par leur établissement, comme ancienneté dans le poste, projet professionnel vers une structure de soins ambulatoire, équilibre au sein du groupe entre anciens et nouveaux, intra et extrahospitalier, psychiatrie d'adultes, pédopsychiatrie, etc... L'association ne participe en aucune façon à ces choix.

Dans l'hypothèse où plusieurs groupes seraient proposés chaque année, sur plusieurs années, peut-être devrez-vous attendre. Nous ferons en sorte que cette attente, pour ce qui nous concerne, soit la plus brève possible.

Dès la liste des stagiaires reçue, (ou nombre des participants inscrits), l'association envoie une convocation à la formation continue de votre établissement avec dates, heures et lieu de la formation, ainsi que le livret du stagiaire où vous trouverez le règlement intérieur, le projet pédagogique de la formation.

À charge pour eux de vous les remettre directement pour en prendre connaissance et valider votre inscription.

Votre inscription vaut accord du règlement intérieur inclus dans le livret du stagiaire, dont vous aurez pris connaissance.

Si pour une raison ou pour une autre, vous n'aviez pas reçu ces documents, n'hésitez pas à nous le faire savoir, le formateur vous les transmettra en début de formation.



Litiges et réclamations

- Pour toutes réclamations vous pouvez nous adresser un courrier par mail : serpsy.paca@gmail.com.
- Toute réclamation est traitée par notre Comité pédagogique qui s'engage à y répondre après en avoir débattu.

N'hésitez pas à nous contacter sur notre site internet : www.serpsy1.com ou sur notre adresse mail serpsy.paca@gmail.com

FORMATIONS PONCTUELLES ET SUR MESURE

Des formations sur mesure, à la demande des établissements et des structures de soins peuvent être organisées selon d'autres modalités que la formation sur l'entretien infirmier décrit ci-dessus.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS

ENTRETIEN CLINIQUE INFIRMIER et FORMATIONS PONCTUELLES ET SUR MESURE

- **I – Objet et champ d'application du règlement**

Article 1

Serpsy, est un organisme de formation professionnelle continue enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11940521594 à la Préfecture de l'Hérault et dont le siège social se situe 2 Quai du Mas Coulet, à 34200 SETE. Cette déclaration ne vaut pas agrément de l'Etat.

- Le présent règlement est établi conforme aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 et R 6352-15 du Code du travail. Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Serpsy. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

II - Hygiène et sécurité

Article 2 : Règles générales

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de la formation. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme de formation, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Conformément à l'article L.6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment la localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux de l'organisme de manière à être connues de tous les stagiaires.

Article 4 : Lieux de restauration

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 5 : Accident

Le ou la stagiaire victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la

direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de l'employeur.

Article 6 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Serpsy décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

III – Discipline générale

Article 7 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue correcte et à avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 8 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Serpsy et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique à la formation continue de l'établissement, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Serpsy se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Serpsy aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, le stagiaire doit en avertir soit le formateur, soit le secrétariat du service formation de l'établissement.

Article 9 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du responsable de Serpsy, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent ni y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme, ni y procéder à la vente de biens ou de services.

Article 10 : Enregistrements

Il est interdit d'enregistrer ou de filmer une partie de la session de formation sans l'accord du formateur et du groupe en formation.

Article 11 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage personnel ou dans le cadre d'un travail d'équipe.

Article 12 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de Serpsy.

Tout agissement du stagiaire considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Soit en un avertissement ;
- soit en une mesure d'exclusion temporaire ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de Serpsy doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en établissement hospitalier.
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 13: Procédure disciplinaire

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.
- Lorsque le responsable de Serpsy envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :
 - Le responsable de Serpsy ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette

convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.



III - NOTRE ENGAGEMENT QUALITÉ

Nous nous sommes inscrits dans une démarche de certification qualiopi.

À ce titre nous mettons tout en œuvre pour satisfaire aux 7 critères qualité de la formation professionnelle.

1° Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus ;

2° L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires, lors de la conception des prestations ;

3° L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre ;

4° L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre ;

5° La qualification et le développement des connaissances et compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations ;

6° L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel ;

7° Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.



IV - NOTRE ENGAGEMENT ÉTHIQUE

TITRE I : ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Art. 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de l'éthique professionnelle :

- Respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté intellectuelle, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS

Art.3 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique.

Art.4 : Établir un contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et si il y a lieu, la rémunération prévue.

Art.5 : S'engager à faire valoir les travaux et coûts spécifiques à la préparation.

Art.6 : S'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité.

Art.7 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.8 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.9 : Donner des renseignements exacts sur sa formation et ses compétences professionnelles spécifiques.

Art.10 : Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix.

Art.11 : Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.12 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions.

Art.13 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.14 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.15 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

TITRE III : RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

Art.16 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.17 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.18 : Garantir aux bénéficiaires des actions la confidentialité absolue sur leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.

Art.19 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Art.20 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.21 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.22 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

TITRE IV : RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.23 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art.24 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences

Art.25 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.26 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.27 : S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.28 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Titre V – RESPECT DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Art. 29 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du Code du travail pour les actions de formation professionnelle continue et se tenir informé de leur évolution.

Art. 30 : Être en règle par rapport à toute obligation administrative, légale et fiscale.

Art. 31 : N'accepter aucune rémunération illicite.

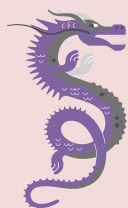
Art. 32 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.

Nous nous engageons à ne demander uniquement aux stagiaires que des informations en lien direct et nécessaires à la formation

V – ANNEXE

Texte ministériel des compétences métier de la profession infirmière

Version en vigueur depuis le 26 février 2026



DIPLÔME D'ÉTAT
D'INFIRMIER.E
RÉFÉRENTIEL DE
COMPÉTENCES

Les référentiels d'activités et de compétences du métier d'infirmier.e diplômé.e d'Etat ne se substituent pas au cadre réglementaire. En effet, un référentiel n'a pas vocation à déterminer des responsabilités. Il s'agit de décrire les activités du métier, puis les compétences. Celles-ci sont rédigées en termes de capacités devant être maîtrisées par les professionnels et attestées par l'obtention du diplôme d'Etat. Cette description s'inscrit dans la réglementation figurant au code de la santé publique (CSP).

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES
Domaine de compétences 1 Analyser la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le cadre du raisonnement clinique afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre (le cas échéant, en utilisant des équipements ou des aides techniques adaptés)	
Activité 1. Recherche, collecte et traitement de données en lien avec la situation d'une personne ou d'un groupe de personnes (données épidémiologiques, socio-économiques, cliniques, scientifiques) dans le cadre de bilans cliniques, bilans de situation et d'environnement	Compétence 1. Elaborer le diagnostic infirmier pour une personne ou un groupe de personnes afin d'identifier les interventions adaptées à mettre en œuvre
Activité 2. Identification des interventions à mettre en œuvre auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes incluant projet de promotion de la santé, projet de prévention, éducation à la santé, éducation thérapeutique, soins directs et indirects, interventions en équipe pluriprofessionnelle, orientation vers d'autres professionnels de la santé	Compétence 2. Définir les interventions à mener auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, et dans le cadre d'une co-construction, afin de répondre aux problématiques identifiées
Domaine de compétences 2 Mettre en œuvre des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative avec la participation active d'une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie, en particulier dans le cadre d'une consultation infirmière, en s'appuyant sur des données professionnelles probantes afin de garantir leur qualité et leur sécurité	
Activité 3. Mise en œuvre de soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative	Compétence 3. Réaliser des soins à visée de dépistage, préventive, diagnostique, thérapeutique, palliative pour une personne ou un groupe de personnes dans le cadre en

pour une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie	particulier d'une consultation infirmière et dans le respect des règles QHSSE, des procédures et des protocoles et en utilisant des données probantes afin d'assurer un projet de soin adapté à la situation identifiée
Activité 4. Prescriptions initiales, renouvellement de prescription à l'identique, adaptation de traitement selon des critères cliniques identifiés dans le domaine des soins infirmiers	Compétence 4. Prescrire des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux) et des examens complémentaires afin d'assurer un traitement et un suivi adapté à la situation clinique d'une personne dans le domaine des soins infirmiers
Domaine de compétences 3 Concevoir et mettre en œuvre des projets de promotion, d'éducation et de prévention de la santé auprès d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, au sein d'un milieu spécifique et notamment dans le cadre d'actions de santé publique	
Activité 5. Conception et réalisation de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé en santé communautaire et populationnelle	Compétence 5. Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation à la santé, en santé communautaire et populationnelle afin de répondre aux besoins de santé publique
Activité 6. Conception de projet de promotion, d'éducation et de prévention de la santé d'une personne et mise en œuvre d'activités en lien avec ces projets	Compétence 6. Concevoir, conduire et co-construire une démarche d'éducation thérapeutique, de prévention, de dépistage et de repérage auprès d'une personne notamment dans le cadre d'une consultation infirmière
Activité 7. Conception de projets d'éco-soins, promotion d'actions valorisant le développement durable, tenant compte des enjeux environnementaux, selon une approche systémique et intégrée	Compétence 7. Concevoir et conduire des projets et la promotion d'actions de communication et d'éducation des communautés et des organisations sur les enjeux environnementaux, les pratiques et gestes durables et éco-responsables afin de répondre aux problématiques de développement durable et de gestion des ressources naturelles
Domaine de compétences 4 Organiser des activités et des soins adaptés à une personne ou un groupe de personnes à tout âge de la vie au sein des équipes pluridisciplinaires et développer les compétences des apprenants	

Activité 8. Gestion d'une structure d'exercice individuel ou collectif	Compétence 8. Gérer ou organiser une structure d'exercice individuel ou collectif en optimisant les ressources
Activité 9. Contribution à la coordination, l'organisation et la planification des activités et des soins dans le cadre de parcours de santé, de soins	Compétence 9. Organiser les activités de soins en transmettant et recevant des informations et données en lien avec la personne en utilisant les outils numériques, aux membres d'une équipe pluri professionnelle dans un but de collaboration et de continuité de soins
Activité 10. Information et formation des nouveaux personnels et des apprenants et développement de compétences professionnelles et psychosociales	Compétence 10. Accompagner les pairs, les apprenants et les autres professionnels, afin de permettre leur accueil et leur formation et le développement de leurs compétences, dans le respect des personnes et en tenant compte de leurs éventuels besoins spécifiques
Domaine de compétences 5 Mettre en œuvre des actions de développement de compétences et la production de documents (articles professionnels, synthèses, rapports d'expertise) dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles	
Activité 11. Recherche, utilisation et traitement de données issues de la pratique professionnelle incluant les données probantes et en lien notamment avec des soins innovants dans tous les domaines de compétence infirmiers	Compétence 11. Mettre en œuvre le processus d'amélioration continue des soins et de sa pratique professionnelle dans le cadre de ses activités
	Compétence 12. Analyser des données scientifiques et professionnelles afin d'optimiser sa pratique et son expertise professionnelle, la qualité et la sécurité des activités réalisées
Activité 12. Production de référentiels pour la pratique professionnelle, en lien notamment avec les soins et démarches innovants, issus de données probantes.	Compétence 13. Formaliser des documents professionnels dans le cadre d'une démarche scientifique d'amélioration continue des pratiques professionnelles

Association Serpsy serpsy.paca@gmail.com - Site : www.serpsy1.com

Facebook : [Serpsy - Accueil | Facebook](#)

Numéro **SIRET** 43191078500028 - Code **APE** 72.20Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 76341112134 après du préfet de l'Hérault.